

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi du 25 mai 2018

Nombre de représentants

en exercice :

13

Nombre de présents :

9

Nombre de votants :

9

L'an deux mil dix-huit, le 25 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. Serge PICARD, Maire,

Présents: M. PICARD, GIUDICI, SAIAH, NADALIN, PILEYRE, MIOTTE, Mmes BARRE, RENOFFIO, BEUGNET

Absents excusés: Mmes GUERET, RESCH, CHIIPPEAUX, M. NISSOU

Secrétaire : M. GIUDICI

Assistait également au conseil: Mme Bénédicte GUERET

En présence de Monsieur Damien MESLOT, Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA)

Projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne synagogue avec la participation de Monsieur le Président du Grand Belfort

Monsieur le Maire a invité Monsieur MESLOT, Président de GBCA à nous faire part de la position de Grand Belfort dans ce dossier et entendre les observations du conseil Municipal.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le précédent projet de réhabilitation de ce bâtiment et la création d'un musée pour un budget de 1 400 000 € entièrement porté par la commune a été arrêté en 2014. La commune n'ayant ni les moyens financiers ni les compétences techniques pour suivre un tel projet.

Ce bâtiment présente un intérêt historique et fait partie du patrimoine de la commune, de plus, celui-ci est inscrit sur la liste d'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ce qui nous oblige à l'entretenir en état, comme ce fût le cas en 2014 en investissant plus de 40 000 € pour réaliser des chevrons, mettre en état le sol, protéger le chainage bois des fondations ainsi que la consolidation des fondations de la maison du rabbin et la protection du MiKvé.

Il faut aujourd'hui réfléchir pour donner à ce bâtiment une nouvelle destination.

Nous en avons discuté avec M. MESLOT qui s'est montré favorable par un projet de réhabilitation, cependant, quelle destination donner à ce bâtiment ?

Le spectre est large pouvant aller de la réalisation d'une salle d'exposition à un pôle culturel avec le transfert de la médiathèque, un point info touristique, une salle d'exposition ou tout autre projet d'intérêt communautaire.

M. Le Maire donne la parole à M. MESLOT.

M. MESLOT confirme l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de prendre en charge la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne synagogue qui présente un intérêt historique indéniable pour notre territoire.

Charge au Conseil de se déterminer quand à la destination qu'il souhaite donner à ce bâtiment.

La charge financière de réhabilitation sera prise par Grand Belfort, le fonctionnement sera quand lui à la charge à la commune.

La Commune devra confier le bâtiment à Grand Belfort sous forme d'une vente à l'euro symbolique ou par le biais d'un bail emphytéotique.

Une concertation sera engagée entre Grand Belfort et la Commune pour la réalisation du futur projet de réhabilitation et les futures modalités de fonctionnement.

Compte rendu de conseil du 13 avril 2018

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

M. le Maire donne lecture du compte rendu de Conseil du 13 avril 2018.

Le Conseil après avoir ouï l'exposé du Maire :

≠ émet un avis favorable.

Convention de mise à disposition du service informatique de Territoire d'Energie 90

Pour: 5

Contre: 0

Abstention: 4

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 :

- o Prestation « informatique de gestion »
- o Prestation « dématérialisation »
- o Prestation «Sauvegarde des données »
- o Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- o Prestation « Saisine par voie électronique »
- o Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- o Prestation « secrétariat de mairie »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Energie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de

l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- ♣ adhère au service informatique de Territoire d'énergie 90.
- - ♣ Prestation « informatique de gestion »,
 - ♣ Prestation « dématérialisation »,
 - ♣ Prestation «Sauvegarde des données »,
 - ♣ Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »,
 - ♣ Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source ».
- ♣ autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en
 œuvre de cette décision.

Convention de Gestion des certificats d'économies d'énergies avec Territoire Energie 90

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

La commune prévoit de réaliser des travaux d'économies d'énergie avant le 31 décembre 2020.

Ces travaux peuvent entrer dans le dispositif du décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014 prévoyant l'éligibilité de ces derniers aux certificats d'économie d'énergie et du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 fixant la période d'éligibilité des travaux d'économies d'énergie comprise entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Territoire d'Energie 90, dans une délibération du 28 juin 2010, a proposé aux communes intéressées de centraliser les informations relatives à ces travaux de façon à garantir que les minimas prévus pour l'application du dispositif (1 GWH cumac) soient atteints en vue de négocier la cession de ces certificats.

Le Maire fait valoir tout l'intérêt d'une telle proposition sachant que Territoire d'Energie 90 répartira les sommes perçues sous forme de subvention telle que définie lors du comité syndical du SIAGEP du 20 décembre 2010.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- 4 décide de participer au dispositif ouvert par Territoire d'Energie 90 en fournissant les éléments relatifs aux travaux éligibles pour la période réglementaire 2018-2020,
- 4 autorise Territoire d'Energie 90 à percevoir en lieu et place de la commune les fonds prévus pour chaque opération.
- ♣ autorise le Maire à signer une convention avec Territoire d'Energie 90 pour officialiser le dispositif.

Convention de formation initiale et recyclage SST

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition faite par le Centre de Gestion, pour des stages de formation initiale et recyclage « sauveteur secouriste au travail ».

Ces formations sont programmées pour la partie initiale sur 2 journées de 7 heures pour un coût est de 92 € par personne inscrites et pour la formation de maintien et d'actualisation sur 1 journée de 7 heures pour un coût de 54 € par personne inscrite.

Cette année nous avons deux agents en maintien et actualisation des compétences SST et un agent en formation initiale.

Le Conseil après avoir délibéré:

4 autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Centre de Gestion.

<u>Convention de partenariat pour le fonctionnement de la médiathèque municipale de Foussemagne et le Département par le biais de la Médiathèque Départementale</u>

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat liant la médiathèque de Foussemagne au Département.

Cette convention permettrait le maintien des services mise en place les années précédentes (discothèques, vidéothèque, espaces multimédias). Elle permettrait aussi de clarifier les obligations de chacune des parties, de réactualiser le partenariat en fonction de l'évolution de nos structures et de définir plus clairement le service public attendu par des préconisations tout en soulignant les nombreux services, aides et conseils fournis par la Médiathèque Départementale.

Le Conseil ayant pris connaissance de cette convention, et considérant notre volonté permanente de favoriser le développement des actions culturelles :

- accepte les termes de cette convention,
- # m'autorise le Maire à signer la convention avec le Président du Département.

Mise en conformité du Groupe scolaire en le rendant accessible aux personnes à mobilité réduite

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments publics pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduites, la commune a pour projet d'aménager en conséquence son bâtiment scolaire.

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Centre de Gestion. Elles se résument aux travaux suivants :

- remplacement des portes du SAS de l'école maternelle,
- modification des sanitaires existants,
- pose de signalétique adaptée : pictogrammes, bande visuelle, interrupteurs de couleur,
- installation de matériel spécial : plan incliné, poignées à hauteur spécifique, tapis antidérapant.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 13 889 € HT.

Ce projet peut bénéficier :

 d'une subvention au titre de la DSIL 2018, catégorie « mise aux normes et de sécurisations des équipements publics divers ».

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses HT		Recettes HT	
 Porte du SAS Modification sanitaires Pose du matériel adapté 	7 657 € 2 073 € 4 159 €	2	4 167 € 5 555 €
		Autofinancement	4 167 €
Total	13 889 €	Total	13 889 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- ♣ à solliciter au titre de la DSIL 2018 une subvention au taux maximum,
- à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

<u>Mise en conformité de la Maison des Arches en le rendant accessible aux personnes à mobilité réduite</u>

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Dans le cadre de la mise aux normes des bâtiments publics pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduites, la commune a pour projet d'aménager en conséquence son bâtiment de salle des fêtes et de la médiathèque appelé communément « Maison des Arches ».

Les caractéristiques du projet ont été étudiées par le Centre de Gestion. Elles se résument aux travaux suivants :

- remplacement du lavabo des sanitaires existants,
- pose de signalétique adaptée : pictogrammes, bande visuelle, interrupteurs de couleur,
- Modification de l'accès extérieur : places de stationnement, poteaux de balisage, bande podotactile,
- installation de matériel spécial : plan incliné, Kit radio, poignées à hauteur spécifique, système de transmission acoustique par induction magnétique,
- adaptation de l'escalier de la médiathèque.

Le coût total du projet s'élève à la somme de 7 294 € HT.

Ce projet peut bénéficier :

 d'une subvention au titre de la DSIL 2018, catégorie « mise aux normes et de sécurisations des équipements publics divers ».

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses HT		Recettes HT		
•	Modification sanitaires Pose du matériel adapté et modification de l'accès	593 € 6 701 €	 Subventions sollicitées : * Subvention de l'Etat Département Autofinancement 	2 188 € 2 918 € 2 188 €
To	otal	7 294 €	Total	7 294 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- ♣ à solliciter au titre de la DSIL 2018 une subvention au taux maximum,
- ♣ à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

Remplacement des fenêtres et volets sur le bâtiment de la Mairie

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire rappelle au Conseil que la commission travaux avait prévu le remplacement des fenêtres et des volets vétustes dans les logements communaux du bâtiment de la Mairie afin d'améliorer les performances énergétiques.

Il propose au Conseil de solliciter l'aide financière au titre du DSIL 2018 catégorie « rénovation thermique ». Ce projet comprend principalement le remplacement des fenêtres et des volets dans les 3 appartements,

Le coût total du projet s'élève à la somme de 12 829 € HT.

Cet aménagement peut bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL 2018 catégorie « rénovation thermique ».

Le maître d'ouvrage sera la Commune de Foussemagne.

Plan de financement prévisionnel:

Dépenses HT		Recettes HT	
Fenêtres Volets	7 887 € 4 942 €	• Subventions sollicitées : * Subvention exceptionnelle de l'Etat	4 490 €
		Département	4 490 €
		Autofinancement et emprunt	3 849 €
Total	12 829 €	Total	12 829 €

Le Conseil après avoir délibéré, autorise le Maire :

- ♦ à solliciter au titre de la DSIL 2018 une subvention au taux maximum,
- ♣ à traiter au mieux des intérêts de la Commune et à signer les documents relatifs à ce projet.

<u>Demande de subvention : Fonds de concours à Grand Belfort pour le mobilier de la Maison des Arches, la création d'un abri bus et le revêtement des voiries</u>

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention émanent du Grand Belfort concernant la mise en place de fonds de concours en faveur de ses communes membres pour la période 2017 / 2020.

Cette convention définie les modalités de fonctionnement de ce fonds.

Le Maire propose de la signer afin de pouvoir demander les fonds pour 3 dossiers :

- ♣ le remplacement du mobilier de la cuisine de la Maison des Arches
- ♣ la création d'un abri bus,
- le revêtement des voiries.

Le Conseil après avoir délibéré:

- ♣ autorise le Maire à signer les conventions avec le Président du Grand Belfort.

Demande de subvention de la Banque alimentaire

Pour: 9

Contre: 0

Abstention: 0

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention de fonctionnement de 500 € par la Banque Alimentaire du Doubs du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

La Banque Alimentaire souhaite maintenir une qualité d'approvisionnement, notamment sur l'amélioration et l'aménagement des différentes antennes afin de renforcer leur efficacité par la proximité des distributeurs.

La tâche n'est pas aisée et le soutien de l'ensemble des collectivités s'avère indispensable pour permettre de maintenir la qualité d'aide et de soutien qu'ils proposent à l'ensemble des plus nécessiteux.

Le Conseil après avoir délibéré :

- **↓** vote une subvention de 200 €.
- **4** autorise le maire à mandater à la Banque alimentaire une subvention d'un montant de 200 €.

Questions diverses

Le Maire informe que nous avons reçu la demande de permis de construire pour le dossier de la Ferme BELET.

Mme BARRE

Mme Barré informe le Conseil que l'association communale organise comme chaque la fête de la musique le jeudi 21 juin 2018 avec l'Association Dance'Sing.

Elle informe aussi que cette année nous aurons 10 jeunes pour les travaux d'étés.

MME RENOFFIO

Mme Renoffio informe le Conseil que les tarifs du SMTC vont largement augmenter suite au changement des horaires du Groupe scolaire.

Effectivement, le SMTC nous a indiqué que de décaler de 10 minutes le soir, il ne pourrait pas honorer la suite du circuit à l'heure, ce qui les obligerait d'affréter un nouveau bus et d'augmenter leurs tarifs.

Nous devrons surement remodifier les horaires du groupe scolaire et trouver une solution qui convient à tous les acteurs.

Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme.

Le Maire, 🕴 😊